



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCÈS-VERBAL ET COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers : 19  
Présents : 17  
Votants : 18

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2021

**Etaient présents** : MIALOCQ Marie-Josèphe, EUSTACHE Dany, URKIA-MARTIN Christiane, COVILLE Benoît, COELHO Kathy, FOURQUET Guillaume, PEIGNEGUY, Jacqueline, BIDEGARAY Matthieu, BLEIKER Marie, ALLEGROTTI Patrick, BLANDIN Marion, Patricia VIALLE, M. Alain BRUDNER, BRENNER Matthieu, PARIOLEAU Alain, MAZEROLLES Céline, LAURENCON Mariek

**Excusés** : TELLECHEA Valentin (donne pouvoir à Christiane URKIA-MARTIN), Dany EUSTACHE donne pouvoir à Kathy COELHO, entre les délibérations 6 et 11)

**Absente** : KONSTANTINOVICH Sophie

Mme Patricia VIALLE a été élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2021

1. Finances – Approbation des comptes administratifs 2020 (budget principal et budgets annexes) et décisions d'affectation des résultats
2. Finances – Approbation des comptes de gestion 2020 (budget principal et budgets annexes)
3. Finances – Vote des taux d'imposition locale – Année 2021
4. Finances – Approbation des budgets prévisionnels 2021 (budget principal et budgets annexes)
5. Nouvelle école communale – Lancement du concours d'architectes pour mission de maîtrise d'œuvre
6. Urbanisme - Engagement de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre d'une déclaration de projet
7. Eclairage public – SDEPA - Approbation du financement de la part communale
8. Toponymie – Actualisation des dénominations de voies communales
9. Mobilités douces - Appel à projets du Département des Pyrénées-Atlantiques «Définition et mise en œuvre de politiques cyclables – Approbation de la convention de partenariat et de groupement de commande
10. Affaires foncières : institution d'une convention de servitude pour l'installation d'un abribus en centre-bourg
11. Affaires foncières – Approbation de la cession partielle de la parcelle BM n°040
12. Voirie : prolongement du chemin Iguzkiagerria – Approbation du remboursement de travaux réalisés par un particulier sur le domaine public communal
13. Administration générale – Approbation de l'adhésion au service intercommunal patrimoine et architecture de l'APGL
14. Ressources humaines – actualisation du tableau des emplois

Mme la Maire rappelle à l'assemblée l'importance de cette séance du Conseil municipal, consacré aux grandes décisions budgétaires qui vont structurer l'activité communale tout au long de l'année 2021.

Elle informe l'assemblée que le rapport initialement prévu en numéro (approbation de la rétrocession du COL à la commune des espaces publics issus du lotissement Gaztelu n'avait pas, in fine, lieu d'être, et a ainsi été retiré de l'ordre du jour.

En revanche, elle sollicite l'ajout d'un rapport relatif au plan de développement des mobilités douces et à une autorisation à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL. Les élus approuvent à l'unanimité l'ajout de ce rapport en dernier point de l'ordre du jour de la présente séance.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2021**

Les conseillers municipaux approuvent par leurs signatures respectives le procès-verbal.

## **DCM N°11/2021 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES) ET DECISIONS D'AFFECTATION DE RESULTATS**

---

### **Rapporteur : M. Benoît COVILLE**

En préambule, Benoît COVILLE explique que la situation financière de la commune est saine. Les dépenses de fonctionnement sont parfaitement maîtrisées et maintenues à un niveau bien en-dessous du niveau moyen des communes de la même strate. Les dépenses de personnel s'élèvent à 202€/habitant à Arbonne, contre 364€/habitant en moyenne dans les communes de même importance. Et globalement, les charges de fonctionnement se tiennent à 464€/habitant à Arbonne, contre 760€/habitant pour les autres communes. En termes de produit fiscal, Arbonne est également à un niveau bas, avec 313€/habitant, contre presque 400€/habitant pour les communes de même importance.

Pour autant, les dépenses d'équipement sont supérieures à la moyenne, à 710€/habitant (contre 368€/habitant). Enfin, le niveau de la capacité de désendettement est lui aussi très raisonnable, à près de 6 ans, sachant que le seuil d'alerte en la matière se situe à 12 années. L'encours de la dette étant à 1,6M€.

Ces ratios très positifs pour la commune ont été obtenus après un mandat où de nombreuses réalisations seront venues améliorer le fonctionnement de la commune (aménagement de Bil Gune, Maison des associations, Mairie, requalification des espaces publics et bâtiment Harismendi).

Les prochains investissements, et notamment celui correspondant à la construction de la nouvelle école publique, seront donc pleinement sécurisés financièrement, et n'obéreront pas l'avenir.

Il est rappelé que les comptes administratifs ont été présentés et commentés en commission municipale des finances, le 06 avril 2021.

Madame le Maire se retire pour laisser le Conseil Municipal délibérer sur les Comptes Administratifs 2020.

### **1°- Budget principal Commune**

- **INVESTISSEMENT**

➤ Dépenses :	Prévus :	3 883 618,15
	Réalisé :	2 470 584,63
	Reste à réaliser :	689 744,00
➤ Recettes :	Prévus :	3 883 618,15
	Réalisé :	2 521 791,80
	Reste à réaliser :	0,00

- **FONCTIONNEMENT**

➤ Dépenses :	Prévus :	1 228 484,00
	Réalisé :	1 167 312,45
	Reste à réaliser :	0,00
➤ Recettes :	Prévus :	1 228 484,00
	Réalisé :	1 380 472,13
	Reste à réaliser :	0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

- Investissement : 51 207,17
- Fonctionnement : 213 159,68
- Résultat global : 264 366,85

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 213 159,68
- un déficit reporté de : 0,00
- soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 213 159,68
  
- un excédent d'investissement de : 51 207,17
- un déficit des restes à réaliser de : 689 744,00
- soit un besoin de financement de : 638 536,83

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER le compte administratif 2020 du budget principal de la commune,**
- **DECIDER l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :**
  - **Décision d'affectation du résultat – budget principal Commune :**
  - Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT 213 159,68**
  - Affectation complémentaire en réserve (1068) : 213 159,68**
  - Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0,00**
  - Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 51 207,17**

**2° - Budget annexe Bâtiment Multiservices**

- INVESTISSEMENT

- Dépenses : Prévus : 1 031 149,15
- Réalisé : 258 980,49
- Reste à réaliser : 0,00
- Recettes : Prévus : 1 031 149,15
- Réalisé : 543 014,85
- Reste à réaliser : 0,00

- FONCTIONNEMENT

- Dépenses : Prévus : 14 448,00
- Réalisé : 2 686,81
- Reste à réaliser : 0,00
- Recettes : Prévus : 14 448,00
- Réalisé : 14 448,00
- Reste à réaliser : 0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

- Investissement : 284 034,36
- Fonctionnement : 11 761,19
- Résultat global : 295 795,55

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

○ un excédent de fonctionnement de :	11 761,19
○ un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	11 761,19
○ un excédent d'investissement de :	284 034,36
○ un déficit des restes à réaliser de :	0,00
soit un excédent de financement de :	284 034,36

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER le compte administratif 2020 du budget annexe Bâtiment Multiservices,**
- **DECIDER l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :**

• ***Décision d'affectation du résultat – budget annexe Bâtiment Multiservices:***

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT</b>	<b>11 761,19</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068) :</b>	<b>11 761,19</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002) :</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT</b>	<b>284 034,36</b>

**3° - Budget annexe Lotissement Etxeta**

• **INVESTISSEMENT**

➤ Dépenses :	Prévus :	791 552,12
	Réalisé :	262 379,05
	Reste à réaliser :	0,00
➤ Recettes :	Prévus :	791 552,12
	Réalisé :	1 240 714,63
	Reste à réaliser :	0,00

• **FONCTIONNEMENT**

➤ Dépenses :	Prévus :	1 592 729,56
	Réalisé :	1 496 771,12
	Reste à réaliser :	0,00
➤ Recettes :	Prévus :	1 592 729,56
	Réalisé :	1 496 771,12
	Reste à réaliser :	0,00

• **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

➤ Investissement :	978 335,58
➤ Fonctionnement :	0,00
➤ Résultat global :	978 335,58

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

○ un déficit de fonctionnement de :	0,00
○ un déficit reporté de :	0,00
soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00

- un excédent d'investissement de : 978 335,58
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00
- soit un excédent de financement de : 978 335,58

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement Etxeta,**
- **DECIDER l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :**

- **Décision d'affectation du résultat – budget annexe Lotissement Etxeta:**

<b>Résultat d'exploitation au 31/12/2020 :</b>	<b>0,00</b>
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068) :</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002) :</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT</b>	<b>978 335,58</b>

#### **4° - Budget annexe Micro crèche KILIKA**

- **INVESTISSEMENT**

- Dépenses :

Prévus :	0,00
Réalisé :	0,00
Reste à réaliser :	0,00

- Recettes :

Prévus :	0,00
Réalisé :	0,00
Reste à réaliser :	0,00

- **FONCTIONNEMENT**

- Dépenses :

Prévus :	140 136,10
Réalisé :	132 016,67
Reste à réaliser :	0,00

- Recettes :

Prévus :	140 136,10
Réalisé :	104 348,75
Reste à réaliser :	0,00

- **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

- Investissement : 0,00
- Fonctionnement : - 27 667,92
- Résultat global : - 27 667,92

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 27 704,02
- un excédent reporté de : 36,10
- soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 27 667,92
- un déficit d'investissement de : 0,00
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00
- soit un besoin de financement de : 0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe Microcrèche KILIKA,
- **DECIDER** l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

- **Décision d'affectation du résultat – budget Annexe Microcrèche KILIKA:**

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : DEFICIT	27 667,92
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	27 667,92
Résultat d'investissement reporté (001) :	0,00

#### 5° - Budget annexe Cimetière

- INVESTISSEMENT

➤ Dépenses :	Prévu :	27 491,43
	Réalisé :	27 491,43
	Reste à réaliser :	0,00
➤ Recettes :	Prévu :	27 491,43
	Réalisé :	4 083,33
	Reste à réaliser :	0,00

- FONCTIONNEMENT

➤ Dépenses :	Prévu :	54 982,86
	Réalisé :	31 574,76
	Reste à réaliser :	0,00
➤ Recettes :	Prévus :	54 982,86
	Réalisé :	31574,76
	Reste à réaliser :	0,00

- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

➤ Investissement :	- 23 408,10
➤ Fonctionnement :	0,00
➤ Résultat global :	- 23 408,10

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

○ un excédent de fonctionnement de :	27 491,43
○ un déficit reporté de :	27 491,43
soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
○ un déficit d'investissement de :	23 408,10
○ un déficit des restes à réaliser de :	0,00
soit un besoin de financement de :	23 408,10

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe Cimetière,
- **DECIDER** l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

- **Décision d'affectation du résultat – budget annexe Cimetière :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : DEFICIT	0,00
---	------

<b>Affectation complémentaire en réserve (1068) :</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002) :</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT</b>	<b>23 408,10</b>

## **DCM N°12/2021 – COMPTES GESTION 2020 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES)**

---

**Rapporteur : M. Benoit COVILLE**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les 4 budgets annexes : BA Microcrèche, BA cimetière, BA Bâtiment Multiservices et BA Lotissement Etxeta;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.**

## **DCM N°13/2021 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE 2021**

---

**Rapporteur : Mme la MAIRE**

En préambule, Mme la Maire rappelle que la décision de maintenir les taux de fiscalité locale au même niveau depuis 2016 a été prise, alors que les dotations de l'Etat ont fortement chuté depuis plus de 10 ans à près de 50% (malgré une forme de stabilisation depuis 2018).

Elle explique ensuite que la suppression de la taxe d'habitation (appréciable pour les administrés) sera compensée par la part départementale de la taxe foncière sur le bâti. La commune touchera donc le même niveau de produit fiscal qu'avant la suppression de la taxe d'habitation.

Elle explique en revanche que la Communauté d'agglomération a elle légèrement augmenté ses taux, et que l'augmentation des contributions locales que pourraient ressentir les administrés serait seulement de ce fait là.

Elle se réjouit, en conclusion, de la maîtrise des finances communales qui permettent de ne pas avoir recours au levier fiscal, tout en maintenant un bon niveau d'équipement.

Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition locale pour l'année 2021.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale entrée progressivement en vigueur en 2020 et afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 dans le

respect des règles de plafonnement. Concernant le département des Pyrénées-Atlantiques, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 13,47 %.

Il est proposé de maintenir les taux communaux à l'identique de l'année 2021 soit 7,9 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et 25,57 % sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Ainsi, le nouveau taux communal de TFPB est de 21,37 % (soit 7,9 % + 13,47 %).

Cette évolution du taux se trouve neutralisée et n'aura pas d'effet sur le montant de la part communale dudit impôt. En revanche, toute évolution contraire du montant total de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait l'effet de l'augmentation des taux décidés par une autre institution.

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

	<b>Bases prévisionnelles 2021</b>	<b>Taux 2021</b>	<b>Produit attendu 2021</b>
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	3 126 000	21,37 %	668 026
<b>Taxe Foncier Non Bâti</b>	58 300	25,57 %	14 907
<i>Total</i>			<b>682 933</b>

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **FIXER les taux pour 2021 comme suit :**
  - **Taxe Foncier Bâti : 21,37 % composé de la part communale 2020 de 7,9 % et de la part départementale 2020 de 13,47 %**
  - **Taxe Foncier Non Bâti : 25,57 %**

#### **DCM N°14/2021 – BUDGETS PREVISIONNELS 2021 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES)**

---

**Rapporteur : M. Benoît COVILLE**

Monsieur Benoît COVILLE, adjoint délégué aux finances, présente les propositions de budgets primitifs pour l'exercice 2021 qui ont été travaillées en commission municipale en charge des finances les 1<sup>er</sup> avril et 08 avril 2021 et adressées avant la séance aux élus.

Il explique de le budget de fonctionnement du BP Commune est maintenu à un niveau comparable à celui des exercices précédents. Cette rigueur de gestion permet de dégager une capacité d'autofinancement prévisionnelle de près de 256 806€, chiffre qui vient conforter le budget d'investissement en recettes. Le niveau d'investissement s'élève lui à un niveau légèrement inférieur à celui de l'année précédente, dans la mesure où 2020 avait donné lieu au financement du bâtiment Harismendi et à la requalification des espaces publics.

Guillaume FOURQUET explique que les associations bénéficieront elles du même soutien financier de la part de la commune, avec des subventions comparables à celles de l'année précédente (30 600€ au global). Alors que la situation sanitaire a empêché celles-ci de mettre en œuvre leurs programmes d'animations, il a été décidé d'afficher ainsi un soutien de la commune à la dynamique associative et à leurs bénévoles. Il indique toutefois qu'après concertation avec les ikastolas intéressées, la subvention de Seaska a été réévaluée à 11 000€ pour mieux correspondre au nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles primaires.

Alain PARIOLEAU présente ensuite le budget d'investissement pour l'année en cours, qui comprend en dépenses non individualisées : l'acquisition d'un tracteur qui viendra augmenter la productivité des services techniques et

la remise à niveau des défibrillateurs. Il est à noter également l'équipement numérique de l'école pour plus de 20 000€, ce qui suppose un effort non négligeable de la commune.

Dany EUSTACHE explique que la priorité sera donnée cette année à la remise en état et à la sécurisation de la voirie communale, dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel correspondant. Les chemins Larreburura, Larrondoa, Barandegia, Plazako Borda, Mestelenea, Xutaenea, Kanpaina seront requalifiés dans le courant 2021. Il précise que ces travaux sont globaux, et ne consistent pas à juste reboucher les ornières, mais à poser un tapis d'enrobé intégral et à améliorer l'écoulement des eaux pluviales. La continuité du cheminement piéton le long de la RD255 entre les chemins de Xutaenea et de Martikotenea sera également réalisée, et démarrera d'ailleurs avant l'été. Il rappelle aussi la réalisation récente du trottoir entre le stade et la limite de Bidart au nord. Puis un cheminement a aussi été réalisé entre la Maison de retraite et la Maison des associations.

Mme la MAIRE explique à la lumière de cette carte des travaux que la commune investit pour tous les Arbonars, et dans tous les quartiers.

Patrick ALLEGROTTI présente ensuite le projet de développement des mobilités douces, qui consiste à sécuriser les déplacements piétons et cyclistes sur un itinéraire nord/sud. Cela consiste à réaliser quelques aménagements sur la voirie communale (écluses, refuges et résine au sol) puis à restaurer certains chemins ruraux qui permettront de relier les quartiers entre eux, avec des itinéraires exclusivement piétons et cyclistes. Il explique enfin que ce réseau sera connecté à ceux des communes voisines, particulièrement ceux de Bidart et Arcangues, et de se rendre ainsi en continuité et en sécurité de la plage de l'Uhabia jusqu'aux bords de la Nive.

Enfin, Guillaume FOURQUET explique que le concours d'architectes pour la réalisation de la nouvelle école communale est prévu au budget. Le projet entre donc cette année en phase opérationnelle.

Les budgets prévisionnels 2021 s'équilibrent ainsi qu'il suit :

#### **1°- Budget principal Commune**

<b>Exercice 2021</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 304 034,00	1 304 034,00
<b>Section d'investissement</b>	2 409 189,85	2 409 189,85
	<i>Décomposés de la manière suivante :</i>	<i>Décomposés de la manière suivante :</i>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dépenses réelles :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Propositions nouvelles :</i> 1 415 744,85</li> <li>○ <i>RAR :</i> 689 744,00</li> </ul> </li> <li>• <i>Dépenses d'ordre :</i> 303 701</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Recettes réelles :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Propositions nouvelles :</i> 1 797 435,68</li> <li>○ <i>RAR :</i> 0,00</li> </ul> </li> <li>• <i>Recettes d'ordre :</i> 560 547,00</li> <li>• <i>Résultats de l'exercice 2020 reporté :</i> 51 207,17</li> </ul>

Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les opérations d'équipement en section d'investissement, il convient d'effectuer quelques modifications. Tout d'abord, suite à l'achèvement des travaux relatifs aux opérations 161 – Mairie et 163 – Borda Mununienea, ces deux opérations sont à amener à être clôturées et supprimées du budget principal.

De plus, afin d'avoir une meilleure visibilité sur la destination de chaque opération, il est proposé de modifier les intitulés de plusieurs opérations à savoir :

- Opération 105 actuellement intitulée « Voirie » par « Voirie et trottoirs ». En effet, cette opération comprend tous les aménagements de voirie liés à la mobilité dont les trottoirs et cheminements piétons.

- Opération 144 actuellement intitulée « Aménagement cimetièrre » par « Aménagement nouveau cimetièrre ». En effet, cette opération a vocation à mentionner les dépenses et recettes liées aux travaux du nouveau cimetièrre.
- Opération 166 actuellement intitulée « Eglise – Benoiterie » par « Eglise – Benoiterie – Ancien cimetièrre ». En effet, cette opération englobe tous les travaux liés au secteur de l'église et benoiterie y compris l'ancien cimetièrre.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **ADOPTER le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2021 ;**
- **AUTORISER son exécution par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;**
- **SUPPRIMER les opérations suivantes suite à l'achèvement des travaux :**
  - o **Opération 161 – Mairie ;**
  - o **Opération 163 – Borda Mununienea.**
- **MODIFIER les intitulés des opérations suivantes :**
  - o **Opération 105 actuellement intitulée « Voirie » par « Voirie et trottoirs » ;**
  - o **Opération 144 actuellement intitulée « Aménagement cimetièrre » par « Aménagement nouveau cimetièrre » ;**
  - o **Opération 166 actuellement intitulée « Eglise – Benoiterie » par « Eglise – Benoiterie – Ancien cimetièrre ».**

### **2° - Budget annexe Bâtiment Multiservices**

<i>Exercice 2021</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	14 400,00	14 400,00
<b>Section d'investissement</b>	971 470,55	971 470,55 <i>Décomposés de la manière suivante :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Recettes réelles : 675 336,19</i></li> <li>• <i>Recettes d'ordre : 12 100,00</i></li> <li>• <i>Résultats de l'exercice 2020 reporté : 284 034,36</i></li> </ul>

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **ADOPTER le Budget annexe Bâtiment Multiservices pour l'exercice 2021**
- **AUTORISER son exécution par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement**

### **3° - Budget annexe Lotissement Etxeta**

<i>Exercice 2021</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Section de fonctionnement</b>	1 083 203,77	1 083 203,77
<b>Section d'investissement</b>	978 335,58 <i>Décomposés de la manière suivante :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dépenses d'ordre : 978 335,58</i></li> </ul>	978 335,58 <i>Décomposés de la manière suivante :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Résultats de l'exercice 2020 reporté : 978 335,58</i></li> </ul>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le Budget annexe Lotissement Etxeta pour l'exercice 2021
- **AUTORISER** son exécution par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

**4° - Budget annexe Micro crèche KILIKA**

<i>Exercice 2021</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	168 505,00	168 505,00
<i>Section d'investissement</i>	0,00	0,00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le Budget annexe Microcrèche KILIKA pour l'exercice 2021
- **AUTORISER** son exécution par chapitre en section de fonctionnement

**5° - Budget annexe Cimetière**

<i>Exercice 2021</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	123 408,10	123 408,10
<i>Section d'investissement</i>	73 408,10	73 408,10

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le Budget annexe Cimetière pour l'exercice 2021
- AUTORISER** son exécution par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

**DCM N°15/2021 – NOUVELLE ECOLE COMMUNALE – REPRISE DU CONCOURS**

---

**Rapporteur : M. Guillaume FOURQUET**

Les différentes études menées depuis 2015, en concertation élargie avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, ont permis de faire évoluer le projet pour qu'il corresponde et s'adapte aux besoins et aux capacités financières de la commune.

A ce stade du projet, il importe de relancer la phase candidature au concours de maîtrise d'œuvre de manière à permettre de présenter le projet lauréat (esquisses) pour le deuxième trimestre de l'année 2021. Il est donc proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique, lequel sera lancé au cours du deuxième trimestre de l'année 2021.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximums à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + ». En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la commande publique, les candidats qui auront alors remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime, afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est ainsi proposé de fixer le montant de la prime de concours à 14 000 €HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivants du Code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury ;
- des membres élus de la CAO, soit 3 élus parmi les membres titulaires et suppléants ;
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 2 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Maire comme suit :
  - une sur proposition du Conseil Régional d'Aquitaine de l'Ordre des Architectes représenté par l'association Architecture et Commande Publique (ACP),
  - une sur proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées-Atlantiques.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé de désigner les membres suivants à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêté du Maire :

- l'Architecte des Bâtiments de France de l'UDAP des Pyrénées-Atlantiques ;
- la directrice de l'école publique d'Arbonne ;
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné par la ville ;
- des techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Chaque membre associé sera indemnisé pour sa participation à une réunion de jury. Il est proposé de fixer cette somme à 350€ TTC par réunion du jury, en sus du remboursement des frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

**En conséquence, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de :**

- **AUTORISER le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique,**
- **DETERMINER le nombre de trois candidats maximum qui seront admis à concourir,**
- **APPROUVER le niveau de rendu des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir pour un niveau de rendu « esquisse + »**
- **FIXER le montant de la prime à 14 000 €HT par candidat retenu au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,**
- **PRECISER qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,**
- **APPROUVER la composition du jury, présidé par Mme la Maire ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir trois élus de la CAO et deux personnalités qualifiées ayant voix délibérative, et, avec voix consultative, l'architecte des Bâtiments de France, la directrice de l'école publique d'Arbonne, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération et les**

techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.

- **FIXER** le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,
- **APPROUVER** le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,
- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

Mme la Maire rappelle la priorité d'avoir une école vertueuse dans son fonctionnement et sa consommation énergétique, et qui corresponde pleinement aux besoins des élèves et des enseignants. Suite à une question d'Alain PARIOLEAU, elle explique que les locaux de l'actuelle école accueilleront ensuite l'école St Laurent, l'Ikastola et la microcrèche Kilika.

## **DCM N°16/2021 – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

---

**Rapporteur : Mme la MAIRE**

Avant de présenter la délibération, Mme la Maire souhaite faire part de son indignation sur l'accumulation de recours à l'encontre du projet de lotissement Etxeta, dont le propos se trouve ci-dessous relaté in extenso :

« La prochaine délibération concerne le lancement d'une procédure de mise en compatibilité du PLU, appliquée à la parcelle AX 151, dont chacun sait qu'elle est le terrain sur lequel s'édifie en ce moment même le lotissement Etxeta.

Pour mémoire, cette décision est rendue nécessaire par l'accumulation de recours et par le dernier jugement du Tribunal administratif rendu le 10 mars dernier, dans lequel la vocation agricole dudit terrain n'est pas reconnue, et cela est très important.

10 familles se trouvent aujourd'hui sous une pression intolérable. Chacun de leur permis de construire a fait l'objet de recours au Tribunal administratif, et pire, deux se sont vues opposer une procédure de référé avec une audience prévue le 28 avril. Leurs projets de vie, bien avancés, et pour lesquels ils ont déjà engagé des crédits sont menacés.

### **Qui attaque leurs projets ?**

**Les requérants sont des riverains** qui se prétendent défenseurs de la cause de l'agriculture. Ont-ils été si épris de cette noble cause, quand ils ont eux-mêmes construit leurs maisons dans ce même secteur ? La réponse est dans la question.

Cela est d'autant plus choquant que l'un de ces propriétaires, le président d'une des associations requérantes, celle de Domintxenea, M. Guillaume, a tout aussi peu de scrupules à louer ses logements de manière saisonnière. In fine, ce sont des personnes qui bénéficient de l'attractivité de notre territoire qui veulent empêcher ces jeunes familles de s'installer dans leur village.

**Pire, une bonne partie des requérants sont en fait des propriétaires de résidences secondaires** dont Vincent Cassel, au travers d'une SCI, qui gère sa tranquillité entre 2 tournages. Ces propriétaires refusent aux jeunes arbonars le droit de se loger à l'année dans leur commune. Un combat de résidences secondaires contre des résidences principales, à l'heure où les résidences secondaires s'imposent en sujet numéro un du débat sur le logement lors de l'arrêt, samedi dernier, du plan local de l'habitat par la communauté d'agglomération pays basque.

Pour donner une légitimité à leur démarche, les riverains de Domintxenea ont trouvé le soutien de l'association Lurzaindia, dont l'objectif affiché est de défendre l'agriculture au Pays Basque. Je partage cet objectif, dont ils n'ont pas le monopole : la préservation des terres agricoles, comme des zones naturelles, est bien une impérieuse nécessité au Pays Basque et surtout dans la zone rétro-littorale. C'est bien pour cela que 83,6% du territoire communal est classé en zones agricoles ou naturelles dans notre PLU adopté le 20 juillet 2019 et que nous avons installé deux agriculteurs sur du foncier communal.

Mais pour le coup, nous parlons d'un terrain qui n'a jamais été exploité comme l'a dit, répété et écrit son ancien propriétaire. Nous parlons d'un terrain que les agriculteurs du village n'ont même pas retenu comme ayant un intérêt en la matière. Nous les avons interrogés sur ce point lors d'une réunion en Mairie, le 5 décembre 2017. Idem pour L'État, la CDEPENAF, La chambre d'agriculture. La SAFER, œuvrant pour le développement de l'agriculture, protégeant également l'environnement, les paysages, les ressources naturelles n'a aucunement fait usage de son droit de préemption au moment où la parcelle a été acquise.

Alors, Lurzaindia est-elle dans cette affaire en train de défendre l'agriculture en allant plus loin que les agriculteurs du village et que la SAFER ? Je ne peux qu'être déçue de leur implication dans un combat devenu uniquement politique.

C'est à ses représentants qu'il incombe de faire leur examen de conscience.

Alors, mes chers collègues, s'il était utile de le rappeler une nouvelle fois, le lotissement Etxeta est un projet d'intérêt général.

Car il est dans l'intérêt d'Arbonne de permettre à dix familles de construire leur projet de vie au sein du quartier Etxeta, avec des enfants qui fréquenteront nos écoles, et renforceront également les effectifs de nos associations.

Car il est dans l'intérêt d'Arbonne de proposer des logements abordables à ces jeunes familles, dans le respect des paysages environnants et de l'architecture qui font notre qualité de vie.

Le lotissement Etxeta est aussi notre réponse à une problématique de plus en plus aigüe d'accès au logement dans le secteur rétro-littoral de la Côte basque et dans notre commune, et donc de maintien de la mixité sociale et générationnelle. Pour information des terrains privés de même superficie sont vendus 2 fois voire 2 fois et demi plus chers.

Enfin, je vous indique à toute fin utile que M. Arla, tête de la liste « Un nouveau souffle pour Arbonne », téléphone directement à certains acquéreurs du lotissement Etxeta afin de les intimider, voire les menacer sous couvert de formules faussement sibyllines.

Des riverains de Domintxenea à M. Arla, en passant par Lurzaindia, l'intoxication va bon train. Mais in fine, qui est le plus en souffrance dans cette affaire ? Qui sont les otages de ces intérêts privés, idéologiques et mêmes politiques ? Ce sont hélas les jeunes foyers qui vivent sous la menace. Cela va trop loin.

Alors, mes chers collègues, je vous invite à voter cette délibération qui vise à reconnaître l'intérêt général lié à notre projet pour sécuriser ces jeunes familles, leur montrer qu'ils ne sont pas seuls et que nous les défendrons malgré la cherté du foncier. Cette problématique de l'habitat concerne tout notre pays basque et a été d'ailleurs récemment dénoncé par des nouveaux collectifs de jeunes qui militent pour un droit à se loger et vivre dignement au Pays basque. »

Les conseillers municipaux assurent Mme la Maire de leur soutien et de leur totale solidarité avec sa prise de position.

Madame le Maire expose ensuite à l'assemblée l'intérêt pour la Commune d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque sollicitée le 26 mars 2021 pour lancer la mise en conformité de notre document d'urbanisme, telle que celle-ci est prévue aux termes de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, nous a fait savoir le 10 avril 2021, qu'au regard du contenu programmatique à destination exclusive d'habitat, il apparaissait que la procédure devait être portée par la commune d'Arbonne. Toutefois, les services et l'ingénierie communautaire seront bien mis à notre disposition pour mener cette procédure en collaboration avec nos services.

Il est en effet nécessaire de procéder à la modification des dispositions réglementaires applicables sur les parcelles cadastrées section AX n° 165p, 166p, 167, 168, 171p,175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182p (anciennement cadastrée section AX n° 151) , 152 et 155 situées au lieu-dit Marticotenia, pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général au travers d'une opération d'habitat satisfaisant à un objectif de mixité sociale.

Si cette opération est en grande partie déjà réalisée, son achèvement est pour l'heure compromis à la suite de la décision du tribunal administratif de Pau en date du 23 février 2021 d'annuler partiellement le PLU approuvé le 20 juillet 2019 en ce qu'il classait la parcelle cadastrée section AX n° 151 en zone UC, le cadre réglementaire applicable sur cette parcelle étant désormais celui du PLU approuvé le 25 juin 2013 qui l'avait inscrit en zone A.

Le jugement rendu ne retient pas, pour cette parcelle AX 151, sa vocation agricole mais une incohérence avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU car bien que située dans la continuité d'un secteur classé en zone UC sur le territoire de la commune d'Ahetze, elle ne se situe pas en continuité immédiate d'un des quartiers à conforter.

Il s'avère toutefois que l'opération amorcée vise à satisfaire les obligations communales en matière de production de logement social. L'objectif poursuivi est de permettre l'accueil de nouveaux habitants dans le cadre d'une mixité de l'offre d'habitat comme le prévoit le Programme Local de l'Habitat tel qu'il a été arrêté le 10 avril 2021, la commune se trouvant concernée par le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif aux zones tendues en matière de marché immobilier.

Cette opération répondant à l'intérêt général, il y a lieu de faire évoluer le PLU en vigueur, et notamment ses dispositions réglementaires, sur les parcelles précitées et d'en définir les conditions d'aménagement et d'équipement. Madame le Maire expose que ces changements peuvent se faire par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme applicable sur les terrains concernés, à savoir celui approuvé le 24 juin 2013, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour mener à bien cette procédure de Déclaration de Projet, Madame le Maire propose d'utiliser le Cabinet Boissy Avocats qui a pour particularité de disposer en interne de son propre bureau d'étude urbanisme. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention dont le projet se trouve en annexe de la présente délibération soumis à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne approuvé le 20 juillet 2019, objet d'une modification simplifiée approuvée le 14 décembre 2019 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne approuvé le 2013 remis en vigueur pour les parcelles AX n° 165p, 166p, 167, 168, 171p,175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182p (ancienne parcelle AX 151);

Considérant l'intérêt général de renforcer la politique de mixité sociale dans une commune tendue induit par le projet « Etxeta » ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune d'Arbonne nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation dudit projet et qu'il y a lieu de le modifier pour procéder à l'ouverture d'une zone à

urbaniser dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme défini à l'article L153-54 du code de l'urbanisme ;  
Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de mener à bien la procédure de Déclaration de Projet mais peut disposer des services du cabinet BOISSY ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de du Maire et après en avoir largement délibéré, est invité à :**

- **DÉCIDER**
  - d'engager une procédure de Déclaration de Projet en vue de réaliser sur les parcelles cadastrées section AX n° 165p, 166p, 167, 168, 171p, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182p, 152 et 155 une opération d'habitat satisfaisant à un objectif de mixité sociale, cette procédure emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme aujourd'hui en vigueur sur lesdites parcelles ;
  - de faire appel au Service du cabinet BOISSY afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour conduire cette procédure.
- **AUTORISER** Mme la Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.
- **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

---

**DCM N°17/2021 – ECLAIRAGE PUBLIC – SDEPA - APPROBATION DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE**

---

**Rapporteur : Mme Kathy COELHO**

Le SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques a été sollicité par la commune afin de procéder à l'étude des travaux relative aux réglages des horloges des commandes de l'éclairage public. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2021\"

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

**OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **DECIDER** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	489,46 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	24,47 €
- frais de gestion du SDEPA :	20,39 €
<b>TOTAL :</b>	<b>534,32 €</b>
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	171,31 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	85,66 €
- participation de la commune à financer sur fonds propres :	256,96 €
- participation de la commune aux frais de gestion	20,39 €
<b>TOTAL :</b>	<b>534,32 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**Rapporteuse : Mme Marie BLEIKER**

Afin d'actualiser la toponymie du village au gré des différents projets urbains, et dans un souci de faciliter la direction des différents usagers et notamment des services de secours, il y a lieu de modifier les noms de plusieurs voiries communales :

- Allée du Pouy : en rectificatif à la délibération du 5 octobre 2020, la voie intérieure au lotissement éponyme est désormais dénommée « **Allée du Pouy** » ;
- Chemin Larre Luzea : dans un souci de lisibilité et de continuité de l'appellation dudit chemin tout au long de son itinéraire nonobstant les limites communales, il est proposé de renommer la portion de la RD655 située en limite ouest de la commune, entre Bidart et Ahetze, « **Chemin Larre Luzea** » ;
- Lotissement Nere Kastilua : la voirie intérieure du lotissement en projet sur la parcelle AD n°109 (autorisé par le permis d'aménager PA 20B003) sera nommée « **Impasse Nere Kastilua** » ;
- Clos de Gaztelu : la voirie desservant l'ensemble de 6 maisons individuelles situées en extrémité du chemin Grand Gaztelu, en face du collectif de logements locatifs sociaux gérés par le COL, sera nommé « **Clos de Gaztelu** » ;
- Lotissement Belardia : la voirie intérieure du lotissement en projet sur la parcelle AD n°109 (autorisé par le permis d'aménager PA 20B001) sera nommée « **Impasse Belardia** ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER les dénominations des voies et chemins telles qu'établies ci-dessus ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Mme la Maire indique l'importance de ce travail d'adressage et de numérotation pour la bonne direction des services de secours et pour le déploiement du réseau à très haut-débit sur la commune.

**DCM N°19/2021 – APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES «DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DE POLITIQUES CYCLABLES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

---

**Rapporteur : M. Patrick ALLEGROTTI**

Le Département des Pyrénées Atlantiques a lancé un appel à projets intitulé «Définition et mise en œuvre de politiques cyclables». A travers cet appel à projets, celui-ci souhaite accompagner l'évolution vertueuse des pratiques de déplacements sur les territoires. Organisée en deux phases, la démarche devra aboutir à l'adoption de schémas cyclables locaux et à une programmation d'investissements (infrastructures cyclables et services associés).

Parallèlement, la commune d'Arbonne s'est fixée pour objectif de développer sur son territoire la pratique des mobilités douces et de contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des Arbonars, à la réduction du bilan carbone lié à son fonctionnement quotidien et ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique. Cette politique dépasse naturellement les limites d'Arbonne et revêt une dimension intercommunale.

Il est donc opportun pour la commune de s'inscrire dans ce projet et de co-construire un réseau cyclable permettant un maillage structurant et interconnecté avec ses communes voisines d'Arbonne, de Bidart, de Biarritz et de Guéthary. Sur la proposition de Bidart, les quatre communes ont ainsi souhaité constituer un groupement de commande.

Porté par la ville de Bidart, le groupement intercommunal a ainsi vocation à définir collectivement une stratégie cyclable en s'appuyant sur les voies cyclables structurantes existantes : Voie Verte de l'Uhabia et Vélodyssée. Il permettra de répondre collectivement à un besoin en vélo-mobilité grandissant et particulièrement mis en lumière pendant la crise sanitaire, que ce soit pour les déplacements du quotidien ou de loisirs des habitants, salariés, scolaires, touristes...

Les modalités de partenariat entre les quatre communes sont définies dans la convention ci-annexée. Afin de répondre aux enjeux intercommunaux et infra communaux, il est prévu de réaliser une étude en plusieurs tranches :

- une tranche intercommunale pour la mise en œuvre d'un schéma cyclable ayant vocation à relier les quatre communes autour d'axes structurants dont la Vélodyssée et la Voie verte et prenant en compte les polarités des secteurs concernés : Littoral, zones d'activités et zones commerciales, établissement scolaires, centre bourg, gares...
- 3 tranches communales pour les communes de Bidart, Arbonne et Guéthary, qui souhaitent mettre en œuvre un maillage plus fin de leur territoire, et intégrer la question des cheminements piétons.

Concernant le financement de l'étude, la convention prévoit :

- une participation du Département à hauteur de 70 % d'un montant éligible plafonné à 30 000€ ;
- une répartition financière entre les quatre communes à part égale pour le reste à charge.

Il est précisé que les tranches communales resteront sous maîtrise d'ouvrage de chaque commune, et que ces dernières en assureront également le financement.

Concernant la commune d'Arbonne, l'étude devra permettre de définir un ambitieux projet d'itinéraires et d'équipement de chemins adaptés à l'enjeu du développement des mobilités douces, piétonne et cycliste, à travers un ensemble d'aménagements et d'adaptations des chemins et des voiries communales et départementales.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie en date du 6 avril 2021,

**En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

**AUTORISER Mme la Maire à signer la convention de partenariat et de groupement de commande ci-annexée, ainsi que tous les documents afférent**

**DCM N°20/2021 – INSTITUTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'UN ABRIBUS EN CENTRE-BOURG**

---

**Rapporteur : M. Patrick ALLEGROTTI**

La commune d'Arbonne est depuis septembre 2016 connectée au réseau de transports en commun Hegobus, et souhaite prendre toutes les mesures qui pourront à l'avenir faciliter le développement des mobilités douces.

La requalification des espaces publics, en 2019, avait donné lieu à la suppression de l'abribus de la Place du fronton.

Après avoir envisagé plusieurs hypothèses d'implantation en concertation avec les services du Syndicat des mobilités, il est envisagé de positionner l'arrêt allant dans le sens St-Pée-Biarritz au niveau de la parcelle BS n°0055 en bordure de la RD 255 (voir plan joint en annexe).

La commune n'étant pas propriétaire de l'intégralité du terrain en question, et au regard de la profondeur nécessaire pour ce type d'aménagement, il est nécessaire de disposer d'une partie du foncier le long du trottoir. Il convient donc d'instituer une convention de servitude sur un espace de 20 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver le projet d'implantation de l'abribus, à approuver le principe d'institution d'une servitude pour l'aménagement dudit abribus, et à autoriser Mme la Maire à signer toute pièce ou document afférent.

Vu l'avis favorable de la Commission générale, dûment réunie le 6 avril 2021,

**Le conseil municipal est invité à :**

- **APPROUVER le projet d'implantation de l'abribus, comme établie dans le plan joint en annexe,**
- **APPROUVER le principe d'institution d'une servitude pour l'aménagement dudit abribus,**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce ou document afférent.**

#### **DCM N°21/2021 – APPROBATION DE LA CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES**

---

Rapporteur : M. Dany EUSTACHE

La commune d'Arbonne a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle cadastrée BM n°0056, pour la cession d'une partie du terrain jonchant sa propriété ainsi que le chemin Harriague (parcelle BM n°044). En effet, ce dernier est dans les conditions actuelles considérablement gêné pour accéder à sa propriété, et souhaite de ce fait aménager une nouvelle entrée de propriété moins exigüe et mieux adaptée à la topographie de son terrain. Un document d'arpentage a ainsi été dressé en date du 18 mars 2021, qui figure en annexe de la présente délibération.

Ledit terrain ne présentant aucune utilité publique (il se présente sous la forme d'une bande ne débouchant sur rien d'autre que sur la propriété privée de l'intéressée), il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation, en cédant les deux parcelles concernées (telles que présentées respectivement en jaune et en bleu dans le document annexé à la présente délibération) au propriétaire de la parcelle BM n°0056, pour une superficie totale de 313m<sup>2</sup>.

La parcelle est classée en N dans le PLU en vigueur. Le service des Domaines a été sollicité pour fixer la valeur vénale du foncier concerné. Il est proposé de fixer le montant de la cession à 0,65€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 205€.

**Après avoir entendu l'exposé, et en avoir discuté, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER la cession des deux parcelles, comme indiqué dans le document d'arpentage ci-joint, sur une superficie totale de 313m<sup>2</sup>, pour un montant de 0,65€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 205€ ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce ou document à cet effet.**

#### **DCM N°22/2021 – VOIRIE : PROLONGEMENT DU CHEMIN IGUZKIAGERRIA – REMBOURSEMENT DE TRAVAUX REALISES PAR UN PARTICULIER SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

---

Rapporteur : M. Dany EUSTACHE

La délivrance du permis de construire référencé 64035 12B004, le 18/09/2012, avait nécessité un prolongement sur près de cinquante mètres de la partie carrossable du chemin Iguzkiagerria, intégrée dans le domaine public communal. Après négociations, la commune et le pétitionnaire s'étaient mis d'accord pour le cofinancement à parts égales des travaux ainsi rendus nécessaires. Le montant total des travaux s'élevait à un total de 7 773€ TTC. Le pétitionnaire a depuis cette date réalisé lesdits travaux à ses frais. Il importe donc à ce jour que la commune rembourse le montant des travaux lui incombant. Entre temps, un permis de construire a été délivré sur une

parcelle qui bénéficiera également de ces travaux de prolongement du chemin Iguzkiagerria (référéncé 64 035 20B0029). Après négociations, le pétitionnaire a consenti à prendre en charge le tiers du montant desdits travaux de prolongement du chemin Iguzkiagerria. In fine, la part communale pour le prolongement du chemin s'élève au 1/3 du montant total des travaux, soit 2 591€.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver le montant de ce remboursement, et à autoriser le versement au propriétaire qui a réalisé lesdits travaux sur le domaine public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER le remboursement des frais liés au prolongement du chemin Iguzkiagerria dans les conditions précitées, sur présentation de factures justificatives, et pour un montant total de 2 591€ ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer toute pièce ou document à cet effet.**

#### **DCM N°23/2021 – APPROBATION DE L'ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL PATRIMOINE ET ARCHITECTURE DE L'APGL**

---

**Rapporteure : Madame la MAIRE**

Par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé. Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**DÉCIDER :** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le **Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,**

**ADOPTER :** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause

#### **DCM N°24/2021 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

**Rapporteure : Madame la MAIRE**

La Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune d'Arbonne afin de tenir compte des évolutions liées au personnel.

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer un marché dominical de producteurs locaux dont le premier marché a lieu le 4 avril 2021. Lors de la mise en place et la préparation du

marché communal, il est apparu nécessaire de créer un emploi permanent d'agent en charge du marché. Cet emploi a pour mission d'assurer le placement des producteurs, de gérer le partage de l'espace public durant le marché et d'intervenir en cas d'éventuels conflits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent en charge du marché à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet.

Dans ce cadre, le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 446.

Par ailleurs, suite à des mouvements de personnel au sein des services administratifs de la Commune, il convient de créer un poste d'agent d'accueil polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Au regard des missions confiés à ce poste, il est prévu de recruter un agent de catégorie C pour ce poste. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi suivant :

<b>Emploi</b>	<b>Grades associés</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Temps hebdo de travail</b>
<b>Agent d'accueil polyvalent</b>	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 heures

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des

fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Dans ce cadre, le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, l'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial, soit actuellement l'indice brut 357 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après avoir entendu les explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

**- DÉCIDER :**

- **la création, à compter du 1er avril 2021, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent en charge du marché représentant 6h00 de travail par semaine en moyenne;**
- **la création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil polyvalent ;**
- **que cet emploi d'agent en charge du marché pourra être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire et que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 446 ;**
- **que cet emploi d'agent d'accueil polyvalent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire et que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1er échelon de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs, soit actuellement l'indice brut de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires.**

**- AUTORISER :**

- **Mme le Maire à signer les contrats de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent non titulaire au terme de la procédure de recrutement**

**- PRECISER :**

- **que les crédits suffisants pour ces deux emplois sont prévus au budget de l'exercice 2021.**

La création du poste du placier étant objet de la présente délibération, Mme la Maire en profite pour souligner la réussite que représente le marché dominical d'Arbonne depuis son ouverture le dimanche 4 avril dernier. C'est un apport important en animation et en lien social particulièrement appréciable en ces temps de crise sanitaire et d'atomisation des individus, qui est amené à perdurer naturellement, et qui démontre la valeur ajoutée des aménagements qui ont été réalisés depuis 2008 pour la revitalisation du centre-bourg. Un projet qui fait sens et qui démontre tout le potentiel de la commune d'Arbonne dans le bassin de vie du sud Pays Basque, et en entrée du BAB.

---

## DCM N°25/2021 – PLAN DE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES – AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL (ET/OU DE DETR)

---

Rapporteur : M. Patrick ALLEGROTTI

La mobilité sur la commune d'Arbonne a été marquée depuis une cinquantaine d'année par le « règne du tout voiture ». Cette réalité a pu correspondre à un certain modèle de société, typique de l'époque des « 30 glorieuses », mais a favorisé à la fois un étalement urbain aujourd'hui proscrit, une dégradation de l'environnement (bilan carbone, recul des espaces naturels) et un sentiment d'inhospitalité, voire d'insécurité pour tout autre type de mobilités, dites douces, que sont les déplacements piétons et cyclables, pourtant bien plus vertueux. Il n'en a pourtant pas toujours été ainsi.

Ainsi, en s'appuyant sur la réalité vécue de son territoire tout au long de son histoire, et afin de favoriser le développement des pratiques de mobilité plus vertueuses, la commune d'Arbonne souhaite aménager un réseau de voies et chemins dédié tout ou partie aux mobilités douces, plus précisément piétonne et cycliste.

Il a ainsi été prévu d'aménager de manière complémentaire :

- **Un cheminement piéton au long de la RD 255**, en continuité des trottoirs existants en centre-bourg et d'un premier itinéraire créé entre le chemin Xutaenea et le centre-bourg. Il s'agira d'un aménagement au sud de deux tranches entre le Hameau et Xutaenea, puis au nord d'une tranche qui rejoindra le centre-bourg au pont Perrexemuko, en limite de Bidart (pièces 1, 2, 3 et 4), et en rouge sur le plan global d'opération.
- **Un itinéraire cyclable du sud au nord**, qui reposera sur une adaptation de la voirie existante et des chemins ruraux visant à sécuriser les déplacements des vélos :
  - Les chemins d'Hurmalaga, Menta, Harimeia, Ziburria, Larrondoia, Buruntz et Kastilua seront réaménagés avec la **création d'une bande cyclable en résine** (signalétique horizontale) puis la nécessaire **création de refuges et d'écluses** qui permettront à la fois de ralentir la circulation automobile des riverains et d'élargir la voie dès lors que le croisement de véhicules apparaîtrait périlleux pour les cycles (pièces 5, 6 et 7) en bleu sur le plan global d'opération.
  - Les chemins ruraux le long des rivières de l'Alotz et de l'Uhabia et de la zone humide de Ziburria (entre les chemins Ziburria, Perukain et Sansuenea), ou en continuité des chemins Aretxea, Xutaenea, Kanpaina et Allabaenea permettront en complément de créer **un réseau de chemins campagnards, à usages piétons et cyclables**, qui compléteront en continu la liaison cyclable vers les communes limitrophes (et plus précisément en connexion vers la voie verte de Bidart et la plage de l'Uhabia).  
D'apparence plus champêtre, ces itinéraires recouverts de grave de Saint-Martin d'Oney maintiendront la perméabilité des sols, et constitueront tout autant un facteur de valorisation du patrimoine naturel, et donc d'attractivité touristique.

Une fois les travaux achevés, il sera possible de se rendre à pied et à vélo, de manière totalement sécurisée, en quasiment tout point de la commune, puis de rallier les équipements cyclables existants (voie verte de Bidart jusqu'à la plage de l'Uhabia) ou en cours de création sur les communes de Biarritz, Arcangues et Ahetze.

La première tranche des travaux correspondant à cet ambitieux projet débutera dès le mois de mai prochain, et supposera un coût total de 450 000€ HT.

Dans le cadre de l'appel à projet DETR/DSIL 2021, l'Etat est donc sollicité pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 180 000€, équivalent à 40% du coût correspondant à la première tranche de ce projet global et pluriannuel, dont le montant s'élève à 450 000€ HT.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir discuté, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Mme la Maire à déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention, pour un montant de **180 000€**, soit au taux de 40% du coût correspondant au coût de la première tranche du projet (dont le montant s'élève à **450 000€ HT**), dans le cadre des appels à projets 2021 de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ou de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- **AUTORISER** Mme la Maire à signer toute pièce ou document à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h13.



**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**La Maire**  
**Marie José MIALOCQ**